

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

6

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

- Favoriser l'apprentissage et le développement de l'informatique auprès des jeunes, en aidant l'acquisition de matériel informatique dans les écoles (micro-ordinateurs et imprimantes)

BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes dont aucune ne dépasse 2000 habitants.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

dépense éligible :

l'acquisition de micro-ordinateurs, fixes ou portables, d'imprimantes et de scanners. Le renouvellement du matériel, les logiciels non intégrés, les télécopieurs, les caméscopes, les photocopieurs ou autres appareils reliables à l'informatique sont exclus de l'aide. Le nombre d'ordinateurs ne peut excéder 3 par classe sur 3 ans (à compter de la date de la Commission Permanente), ainsi que le nombre d'imprimantes et de scanners

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- taux de base : 25% du HT.
- critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants : le PFE de la commune ou de l'EPCI.
- critères généraux de modulation du taux pour les EPCI de 2000 habitants et plus : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 10% :

- a) la mutualisation de la démarche du Maître d'ouvrage : intercommunalité de la maîtrise d'ouvrage, opération au sein d'un regroupement pédagogique

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement
- devis descriptif et estimatif des travaux ; documents graphiques.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE
Direction de l'Aménagement,
de l'Économie et de l'Habitat

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE :

Aucune

E1

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

6

EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

b) l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et sa gestion ultérieure : consommation économe en énergie par les appareils informatiques

c) la fragilité économique et sociale du Maître d'ouvrage selon les critères suivants : les Maîtres d'ouvrage ont droit à une bonification au titre de ce 4^{ème} critère dans les conditions suivantes :

- Communes : percevoir la DSU ou avoir un IDS supérieur ou égal à 1
- EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9
- EPCI sans fiscalité propre : voir délibération en vigueur

plancher de dépense pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus : aucun

plafond de dépense pour toutes les communes et tous les EPCI :

- par micro-ordinateur : 1 500 € HT
- par imprimante : 500 € HT
- par scanner : 250 € HT

PIÈCES À FOURNIR :

- attestation du fournisseur